

LACANAU, le 23/07/2024

✉ **HÔTEL DE VILLE**
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

☎ 05. 56. 03. 83. 03.

☎ 05. 56. 03. 59. 90.

✉ info@lacanau.fr

🌐 www.lacanau.fr

Madame PINHEIRO Armandina
55 rue Louise et Jean Sabail
33130 BEGLES

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Service Urbanisme

☎ 05.56.03.83.03.


✉ urbanisme@lacanau.fr


Objet : DP 03321424S0211
P.J. : 1 arrêté
L.R.AR. N° 1A 208 496 8262 5

Madame,

Je vous transmets ci-joint un arrêté de refus pour une demande de déclaration préalable pour la régularisation d'une extension et d'un abri de jardin, au 12 place aux enfants à LACANAU.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET



Commune de LACANAU

Hôtel de Ville
31, Avenue de la Libération
33680 LACANAU
Tél : 05 56 03 83 03

DESTINATAIRE

Madame PINHEIRO Armandina
55 rue Louise et Jean Sabail
33130 BEGLES

DP03321424S0211

Déposée le 01/07/2024

| | |
|------------------------|--|
| Par : | Madame PINHEIRO Armandina |
| Demeurant : | 55 rue Louise et Jean Sabail 33130 BEGLES |
| Pour : | <u>Régularisation</u> : construction d'une extension à l'habitation et d'un abri de jardin |
| Destination : | Habitation |
| Sur un terrain sis à : | 12 PLACE DES ENFANTS 33680 LACANAU |
| Cadastré : | CH-0001, CI-0001 |
| Superficie : | 1315629 m ² |

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 208 496 8262 5

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,
Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,
Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique approuvé en date du 22/02/2024,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé en date du 26/06/2019, mis à jour en date du 02/11/2022,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,
Vu le règlement de la zone UDN, et notamment l'article 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,

CONSIDERANT l'article UDN-2 du règlement du plan local d'urbanisme qui dispose que : « En secteur UDN :

Sont seules autorisées :

- La démolition-reconstruction des constructions existante, dans respect des implantations existantes (respect des masses existantes et du plan de composition original)
- Une extension unique des constructions existante dans la limite de 20 m² d'emprise au sol, en respectant les implantations de façades sur rue existantes (article UD6) » ;

CONSIDERANT que le projet présente la régularisation administrative de la construction d'une extension de 23,66 m² de surface de plancher et d'une annexe de 14,25 m² de surface de plancher ; que le projet présente environ 26,80 m² d'emprise au sol nouvelle en extension de l'habitation et environ 21,90 m² d'emprise au sol nouvelle pour l'annexe, sur le lot ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article UDN-2 du règlement du plan local d'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 01/07/2024.



Fait à LACANAU,
Le 23/07/2024
Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET